



Contribution écrite du Conseil national de la jeunesse relatif à la mise en place d'un service civique.

Les objectifs

Un service civil ou civique ne doit pas être un objectif en soi, mais un outil au service d'un projet de société qui permette à chacun, et aux jeunes notamment, de se sentir partie prenante d'une Nation. Le CNJ tient à rappeler l'importance de fixer des objectifs clairs à un tel dispositif et d'éviter l'écueil que représenterait un dispositif « fourre-tout ». Trois objectifs sont envisageables :

1. concilier le développement individuel et le développement collectif,
2. renforcer le lien individu-nation
3. avoir la volonté et le désir de vivre ensemble.

Le caractère volontaire

Outre les difficultés matérielles très souvent mises en avant, le CNJ est avant tout attaché à la notion qui sous-tend un service civique : l'engagement désintéressé au service d'autrui, qui n'a de sens que s'il s'inscrit dans une démarche volontaire. La solidarité a-t-elle un sens si elle est contrainte ?

Le public touché

Le CNJ ne juge pas opportun que le service civique se fasse à un moment défini de la vie : il doit être souple afin de permettre à chacun de s'engager selon son parcours de vie. En effet, la solidarité et l'engagement au service des autres et de la nation ne doivent être ni spécifiques aux jeunes, ni à certaines catégories sociales. Par ailleurs, donner de son temps de façon désintéressée est vécu comme une contrainte, si l'on n'a pas le sentiment que la société nous a prodigué ses bienfaits et que c'est maintenant à notre tour de donner en retour. Recul, maturité et parcours de vie influencent cette prise de conscience et ce n'est pas quand on a moins de 25 ans que l'on ressent le plus la bienveillance de la société. C'est pourquoi le CNJ se positionne pour un service civique à partir de 16 ans, mais sans limite d'âge supérieure.

Le cadre

Tout d'abord, un service civique doit préserver les conditions d'exercice de l'actuel service civil volontaire. Ainsi, le CNJ tient-il à rappeler l'importance :

- des points retraite,
- de la cotisation à la Sécurité sociale,
- de l'indemnité,
- des dérogations aux limites d'âge des concours,
- des congés.

En outre, durant leur service, les volontaires doivent conserver toutes les prestations sociales qu'ils percevaient auparavant.

Un service collectif

Les missions doivent être collectives pour favoriser le brassage social et l'apprentissage du travail en équipe. Les structures d'accueil doivent être contraintes de prendre au moins deux volontaires. Cependant, les volontaires doivent rester libres de choisir leur mission selon leurs aspirations.

Une durée non fractionnable d'au moins trois mois

La durée minimale est de trois mois, non fractionnable, temps minimal indispensable pour donner à l'aspect collectif tout son sens. Au-delà de cette durée, un fractionnement est envisageable. En outre, le format actuel d'au moins 26h ne laisse pas la possibilité aux étudiants de s'engager. Un service à "mi-temps" de 10-15h favoriserait une meilleure articulation avec un cursus étudiant.

Les structures d'accueil

Si toutes les structures d'intérêt général qui mènent des projets d'utilité publique (entreprises, structures publiques, structures associatives...) sont concernées, les organismes publics conservent un rôle prépondérant pour l'accueil d'un maximum de volontaires et pour accompagner les structures privées. Le service civique ne peut reposer sur la seule bonne volonté des seules associations. Il est d'ailleurs nécessaire d'aider les petites structures qui font un véritable travail de proximité à prendre des volontaires - aujourd'hui la présence d'un salarié au sein de l'association est obligatoire. Les grands réseaux ne doivent pas être les seuls bénéficiaires.

L'agrément

Afin de répondre aux objectifs définis précédemment, l'agrément des structures nécessite de prendre en compte les critères suivants :

- une mission collective mobilisant au moins deux volontaires sur un même lieu d'action,
- la mixité sociale des volontaires : les structures doivent recruter des volontaires issus de différents milieux sociaux, géographiques, de niveaux scolaires et d'expériences différents.

L'accompagnement

Afin de garantir la formation et l'enrichissement personnel des volontaires, chaque structure doit mobiliser une personne en interne chargée du suivi individuel du volontaire (formation citoyenne, projet personnel...). Ce référent serait, quant à lui, accompagné par une personne externe à la structure d'accueil (personnel administratif) chargée de vérifier la concordance du projet et les objectifs stipulés dans l'agrément. A cet égard, des contrôles stricts sont indispensables pour s'assurer de la nature réelle de la mission confiée aux volontaires et de les préserver d'un salariat déguisé.

Redonner du sens à la fonction publique

La fonction publique a en effet pour trait le travail au service de l'intérêt commun et de la Nation. Afin de faire siennes ces notions, tout jeune se présentant aux concours des fonctions publiques devrait effectuer un service civique.

La formation

Si l'un des objectifs recherchés est de conforter le sentiment d'appartenance à la Nation, une formation citoyenne est fondamentale. Aujourd'hui, même si l'Etat soutient financièrement

cette formation à hauteur de 75 euros par volontaire et par mois, la mise en place sur le terrain s'avère délicate pour les petites associations qui n'ont qu'un ou deux volontaires. Afin de réduire le coût pour l'Etat, tout en améliorant la formation qui doit incontestablement avoir un volet pratique, en allant rencontrer des élus ou en organisant des débats sur des problématiques sociales par exemple, il faut mutualiser localement la formation citoyenne en préfecture. Ainsi, les petites et moyennes associations, qui n'ont pas de moyens humains pour encadrer ces formations, pourront-elles accéder au service civique. Ceci permettrait également d'adapter la formation au parcours des volontaires, en créant des groupes de "niveau".

Le volontaire doit également avoir accès aux formations nécessaires pour mener à bien ses missions : BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), CFGA (certificat de formation à la gestion associative)... On pourrait également imaginer que le permis de conduire soit passé dans ce cadre. Son coût pourrait être partie intégrante de l'indemnité.

La valorisation

Même si l'engagement désintéressé est la pierre angulaire du dispositif, les volontaires méritent d'être reconnus pour ces valeurs qui les habitent. La période effectuée en service civique doit donner lieu à une valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et ouvrir droit à des crédits ECTS. En outre, aujourd'hui, le volontaire reçoit une carte de volontaire qui ne lui donne aucun droit spécifique. Cette carte devrait, au contraire, présenter les mêmes avantages que la carte d'étudiant. La valorisation passe également par la connaissance du dispositif par le grand public, sensibilisé par des campagnes de communication, mais aussi par la reconnaissance dans le milieu de l'entreprise. À cet effet, il est nécessaire de promouvoir les apports du service civique auprès des directions des ressources humaines avec une communication spécifique.

En résumé, le Conseil national de la jeunesse se prononce pour un service civique :

- qui soit le reflet du dessein collectif de la société française,
- volontaire,
- à partir de 16 ans et sans limite d'âge,
- d'une durée minimale de trois mois non-fractionnable,
- effectué au sein d'un groupe hétérogène,
- mieux valorisé aux yeux de la société.